

Accueil familial de jour Suisse

Fédération suisse pour l'accueil familial de jour (FSAFJ)

Statuts

I Nom, siège et buts

Art. 1 <i>Nom</i>	1	Sous le nom Accueil familial de jour Suisse (Fédération suisse pour l'accueil familial de jour, FSAFJ), ci-après «fédération», il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
<i>Siège</i>	2	Le siège de la fédération se trouve à l'emplacement de son siège administratif.
<i>Principe</i>	3	La fédération est politiquement et confessionnellement indépendante.

Art. 2 <i>Buts</i>		<p>La fédération œuvre pour atteindre les buts ci-dessous:</p> <p>a) elle s'engage pour que la qualité de l'accueil familial de jour et des structures des associations locales actives dans ce domaine soit élevée;</p> <p>b) elle s'engage pour la promotion et le développement des structures d'accueil dans le domaine de l'accueil familial de jour;</p> <p>c) elle représente les intérêts des associations locales actives dans le domaine de l'accueil familial de jour au niveau national sur les plans de la politique, du droit, ainsi que de la recherche et du développement;</p> <p>d) elle promeut l'acceptation et la reconnaissance de l'accueil familial de jour au sein de la société;</p> <p>e) elle aide ses membres à exécuter leurs tâches avec efficacité tout en préservant leur autonomie.</p>
------------------------------	--	---

Art. 3 <i>Regroupement</i>		Pour atteindre ses buts, la fédération peut se regrouper avec d'autres organisations qui poursuivent des buts similaires aux siens.
--------------------------------------	--	---

II Membres

Art. 4 <i>Membres actifs</i>	1	Peuvent devenir membres actifs de la fédération les personnes morales de droit privé, les sociétés simples et les organismes de droit public actifs dans le domaine de l'accueil familial de jour.
<i>Double affiliation</i>	2	L'affiliation en tant que membre actif de la fédération se fait à travers une organisation faîtière régionale.
<i>Exception pour les membres des organisations proposant des offres dans plusieurs domaines</i>	3	Les membres d'organisations faîtières régionales proposant des offres dans plusieurs domaines ne peuvent prétendre à une double affiliation que s'ils sont actifs dans celui de l'accueil familial de jour (option: ils peuvent adhérer à la fédération à titre volontaire).
<i>Exception pour les membres directs</i>	4	Les membres actifs provenant de régions dépourvues d'organisation faîtière régionale ont la possibilité de s'affilier directement à la fédération. Ces membres actifs seront ci-après appelés membres directs.
Art. 5 <i>Membres passifs</i>		Les personnes physiques ou morales intéressées par le but de la fédération peuvent en devenir des membres passifs.
Art. 6 <i>Donateurs</i>		Les donateurs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent la fédération par des cotisations annuelles sans en être membres au sens de l'article 4, alinéas 1 à 4.
Art. 7 <i>Adhésion des membres actifs</i>	1	L'adhésion à la fédération nationale s'effectue par une demande écrite à l'organisation faîtière régionale. Le comité de l'organisation faîtière régionale décide de l'admission après consultation de la fédération.
<i>Conditions d'admission</i>	2	La fédération peut édicter des directives sur les conditions d'admission dans un règlement d'adhésion.
<i>Adhésion des membres directs</i>	3	Le comité de la fédération est responsable de l'admission des membres directs. Ces derniers lui soumettent une demande écrite et motivée. Le comité statue sur la demande dans le respect des conditions-cadres fixées.
Art. 8 <i>Démission</i>	1	<ul style="list-style-type: none"> a) La démission de la fédération se fait par écrit, moyennant un préavis de six mois, pour la fin d'une année civile. b) Les membres actifs adressent leur déclaration de démission de la fédération au comité de l'organisation faîtière régionale. c) Les membres directs adressent leur déclaration de démission au comité de la fédération.

<i>Exclusion</i>	2	<p>Un membre actif est exclu de la fédération et de l'organisation faîtière régionale s'il:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) manque à ses devoirs; b) ne respecte pas les statuts, les règlements, les décisions et les contrats; c) perd les caractéristiques nécessaires à l'affiliation; d) porte atteinte aux intérêts ou à la réputation de la fédération ou de l'organisation faîtière régionale. <p>L'exclusion est prononcée par le comité de l'organisation faîtière régionale après consultation du comité de la fédération. Les membres exclus peuvent faire recours contre la décision auprès de l'assemblée des délégués de la fédération.</p>
<i>Exclusion des membres directs</i>	3	<p>Un membre direct est exclu de la fédération s'il:</p> <ul style="list-style-type: none"> e) manque à ses devoirs; f) ne respecte pas les statuts, les règlements, les décisions et les contrats; g) perd les caractéristiques nécessaires à l'affiliation; h) porte atteinte aux intérêts ou à la réputation de la fédération. <p>L'exclusion est prononcée par le comité de la fédération. Les membres exclus peuvent faire recours contre la décision auprès de l'assemblée des délégués de la fédération.</p>

Art. 9 <i>Droit sur la fortune sociale</i>		Les membres actifs démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur la fortune sociale.
--	--	--

Art. 10 <i>Responsabilité</i>		La fédération répond seule de ses engagements, qui sont garantis par sa fortune sociale. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.
---	--	---

III Organisations faîtières régionales

Art. 11* <i>Organisations faîtières régionales</i>	1	Les organisations faîtières régionales sont des organisations avec personnalité juridique.
<i>Statuts types</i>	2	Des statuts types règlent la collaboration avec la fédération.
Art. 12 <i>Tâches</i>		Les organisations faîtières régionales s'engagent pour les buts de la fédération dans leur zone de compétence. Elles sont les interlocutrices des membres, autorités et intéressés au niveau régional ou cantonal.

<p>Art. 13 <i>Collaboration entre la fédération et les organisations faïtières régionales</i></p>		<p>a) Les organisations faïtières régionales représentent leurs intérêts en bonne coordination avec le comité de la fédération. Elles l'informent régulièrement de leurs activités.</p> <p>b) Le comité informe pour sa part les organisations faïtières régionales sur toutes les affaires les concernant directement.</p> <p>c) La collaboration entre les organisations faïtières régionales et la fédération peut faire l'objet de conventions ou de contrats de prestations plus détaillés.</p>
<p>Art. 14 <i>Admission</i></p>	1	L'assemblée des délégués reconnaît les organisations faïtières régionales après vérification de leurs statuts, sur recommandation du comité.
<p><i>Fondation</i></p>	2	<p>Les membres actifs qui proviennent d'une région dépourvue d'organisation faïtière régionale peuvent</p> <p>a) en fonder une eux-mêmes, pour autant qu'ils réunissent au moins trois autres membres actifs ou</p> <p>b) rejoindre l'organisation faïtière régionale d'une région voisine.</p>
<p><i>Exclusion</i></p>	3	Les organisations faïtières régionales qui contreviennent gravement à leurs obligations statutaires ou contractuelles peuvent être exclues sur recommandation du comité. Elles peuvent faire recours auprès de l'assemblée des délégués de la fédération.

IV ORGANISATION

<p>Art. 15 <i>Organes</i></p>		<p>La fédération se compose des organes suivants:</p> <p>a) assemblée des délégués</p> <p>b) organe de révision</p> <p>c) comité</p> <p>d) commissions et groupes de travail</p> <p>e) bureau</p>
<p>Art. 16 <i>Assemblée des délégués</i></p>	1	L'assemblée des délégués est l'instance supérieure de la fédération.
<p><i>Composition</i></p>	2	L'assemblée des délégués se compose de représentantes et de représentants des membres actifs.
<p><i>Droit de vote, vote par procuration</i></p>	3	<p>a) Chaque membre actif dispose d'une voix.</p> <p>b) Le vote par procuration est admis.</p> <p>c) La fédération peut décider de ne pas donner le même nombre de voix à tous les membres.</p>
<p><i>Organisation de séances</i></p>	4	L'assemblée ordinaire des délégués a lieu, en règle générale, une fois par année, avant la fin du premier semestre.
<p><i>Invitation, convocation</i></p>	5	L'invitation à l'assemblée des délégués est envoyée par écrit au moins dix semaines avant la tenue de l'assemblée, avec mention des points à l'ordre du jour.

<i>Propositions</i>	6	<p>a) Les propositions à intégrer à l'ordre du jour, faites par les membres actifs ou les organisations faïtières régionales, doivent être formulées par écrit à la présidence, ce au moins quinze semaines avant l'assemblée.</p> <p>b) Les propositions touchant les affaires à l'ordre du jour, faites par les membres actifs ou les organisations faïtières régionales, doivent être formulées par écrit à la présidence, ce au moins six semaines avant l'assemblée des délégués.</p>
<i>Assemblée extraordinaire des délégués</i>	7	<p>a) Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du comité ou sur demande d'un cinquième au moins des membres actifs.</p> <p>b) L'assemblée des délégués doit avoir lieu dans les dix semaines suivant la décision.</p>
<i>Décisions</i>	8	<p>a) L'assemblée des délégués prend ses décisions et élit ses membres à la majorité simple des voix présentes.</p> <p>b) En cas d'égalité des voix, il appartient à la présidence de trancher.</p> <p>c) Les modifications statutaires, la dissolution de la fédération ou le regroupement avec une autre organisation requièrent l'approbation d'au moins deux tiers des voix présentes.</p>
<i>Présidence</i>	9	L'assemblée des délégués est dirigée par la présidence. En cas d'empêchement de celle-ci, ce rôle revient à la vice-présidence ou à un autre membre du comité.
<i>Procès-verbal</i>	10	Les négociations de l'assemblée des délégués sont consignées dans un procès-verbal.

<p>Art. 17 <i>Tâches de l'assemblée des délégués</i></p>		<p>Les tâches suivantes incombent à l'assemblée des délégués:</p> <p>a) élire la présidence et les autres membres du comité,</p> <p>b) élire l'organe de révision,</p> <p>c) approuver les principes fondamentaux,</p> <p>d) approuver le procès-verbal,</p> <p>e) approuver le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de révision,</p> <p>f) décharger le comité,</p> <p>g) délibérer et statuer sur les propositions du comité, des membres actifs et des organisations faïtières régionales qui sont à l'ordre du jour,</p> <p>h) traiter les recours,</p> <p>i) reconnaître ou exclure les organisations faïtières régionales sur recommandation du comité,</p> <p>j) fixer les cotisations des membres,</p> <p>k) modifier les statuts,</p> <p>l) dissoudre la fédération ou la faire rejoindre une autre organisation.</p>
---	--	---

<p>Art. 18 <i>Organe de révision</i></p>	1	L'organe de révision se compose d'un service fiduciaire professionnel.
<i>Durée du mandat</i>	2	L'organe de révision est élu pour une durée d'une année. Il est rééligible.

<i>Tâches</i>	3	<p>Les tâches suivantes incombent à l'organe de révision:</p> <p>a) vérification de la comptabilité, de la clôture des comptes et de l'état de la fortune sociale,</p> <p>b) rédaction d'un rapport écrit à l'attention de l'assemblée de délégués,</p> <p>c) formulation de propositions à l'attention de l'assemblée des délégués.</p>
---------------	---	--

Art. 19 <i>Comité</i>	1	Le comité est l'organe de direction stratégique de la fédération.
<i>Composition</i>	2	<p>a) Le comité se compose de la présidence, soit d'un président ou d'une présidente, et de quatre à huit autres membres.</p> <p>b) Les différentes régions du pays doivent y être représentées de façon équilibrée.</p> <p>c) Il est possible d'élire une personnalité externe en tant que présidente ou président.</p>
<i>Durée du mandat, réélection</i>	3	Un mandat dure quatre ans. Il est renouvelable.
<i>Constitution</i>	4	Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence.
<i>Membres par intérim</i>	5	<p>Le comité est habilité à pourvoir par intérim, jusqu'à sa prochaine assemblée, les sièges encore vacants ou devenus vacants suite à des démissions survenues dans le cours d'une année comptable.</p> <p>Les membres occupant une fonction intérimaire ont le droit de vote et d'éligibilité. Après leur élection ordinaire, ils achèveront, le cas échéant, le mandat qu'ils ont entamé.</p>
<i>Décision</i>	6	<p>a) Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres jouissant du droit de vote est présente.</p> <p>b) Le comité prend ses décisions à la majorité simple des voix présentes. En cas d'égalité des voix, la décision finale revient à la présidence.</p> <p>c) Les décisions peuvent être prises par voie de circulation pour autant qu'aucun membre du comité ne demande de négociation orale sur le sujet. Une décision est prise si la majorité absolue de tous les membres du comité y est favorable.</p>
<i>Présidence des séances</i>	7	<p>a) Les séances du comité sont dirigées par la présidence.</p> <p>b) En cas d'empêchement de celle-ci, ce rôle revient à la vice-présidence ou à un autre membre du comité.</p>
<i>Participation de la direction du bureau</i>	8	La direction du bureau prend part aux séances du comité et dispose d'une voix consultative et d'un droit de proposition.

<p>Art. 20 <i>Tâches</i></p>	<p>Le comité jouit de toutes les compétences qui ne reviennent pas à d'autres organes de la fédération en vertu de la loi ou des statuts. Lui incombent notamment les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) préparer les dossiers et les élections à l'intention de l'assemblée des délégués, b) mettre en œuvre les décisions de l'assemblée des délégués, c) prendre position sur les propositions formulées par les membres actifs ou les organisations faïtières régionales à l'assemblée des délégués, d) préparer le rapport annuel et les comptes annuels à l'attention de l'assemblée des délégués, e) décider du contenu de la planification annuelle, du budget et de la planification financière à moyen terme, f) décider du contenu et de la modification des règlements, g) examiner les exigences minimales posées aux statuts des organisations faïtières régionales et recommander l'admission de ces dernières à l'assemblée des délégués, h) admettre et exclure les membres directs, i) conclure des contrats et attribuer des mandats dans le cadre de la planification annuelle du budget, j) coordonner les activités des organisations faïtières régionales si ces activités ont une importance nationale, k) élire, engager et licencier la directrice/le directeur, l) surveiller le bureau, m) former et mandater des commissions et des groupes de travail, n) s'adjoindre les services de spécialistes externes, o) représenter la fédération vis-à-vis de l'extérieur et entretenir des contacts avec d'autres organisations au niveau national, p) assumer des travaux de relations publiques.
<p>Art. 21 <i>Commissions, groupes de travail</i></p>	<p>1 Pour le traitement des questions importantes, le comité peut former des organes qui ont vocation consultative (conseil et préparation de décisions).</p>
<p><i>Types</i></p>	<p>2 Les deux types d'organes suivants sont possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) commissions pour les tâches permanentes, b) groupes de travail pour les tâches ad hoc;
<p><i>Cahier des charges</i></p>	<p>3 Tous les groupes de travail susmentionnés sont formés par le comité et reçoivent un cahier des charges individuel, formulé par écrit.</p>
<p>Art. 22 <i>Bureau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Le bureau est le centre opérationnel de la fédération. Il est dirigé par la direction. b) La direction est subordonnée à la présidence de la fédération. c) Les tâches et les compétences concrètes sont fixées dans un règlement interne séparé.

V. FINANCES

Art. 23 <i>Ressources</i>		La fédération tire ses ressources des a) cotisations de ses membres, b) dons et contributions de la part de privés ou d'organismes de droit public, c) revenus de sa fortune, d) dons et libéralités, e) prestations proposées aux organisations membres.
Art. 24 <i>Cotisations des membres</i>	1	La fédération prélève des cotisations annuelles auprès de ses membres. Le montant de ces cotisations est fixé lors de l'assemblée des délégués.
<i>Base de calcul des cotisations dues par les membres actifs</i>	2	La fédération peut définir une base de calcul variable pour les cotisations des membres actifs.
<i>Prélèvement des cotisations</i>	3	a) Les cotisations des associations sont prélevées par les organisations faïtières régionales. Celles-ci transmettent la cotisation au niveau national. b) Dans les régions où il n'existe pas d'organisation faïtière régionale, les cotisations sont prélevées directement par la fédération.
Art. 25 <i>Responsabilité</i>		a) La fédération répond de ses engagements sur sa fortune sociale. Toute responsabilité personnelle est exclue. b) La fédération ne répond pas des engagements des organisations faïtières régionales indépendantes.
Art. 26 <i>Année comptable</i>		L'année comptable correspond à l'année civile.
Art. 27 <i>For juridique</i>		Le for juridique se trouve à l'emplacement de son siège administratif.

VI. PRESCRIPTIONS FINALES

Art. 28 <i>Révision des statuts</i>	1	Les modifications statutaires requièrent l'approbation d'au moins deux tiers des délégués présents.
<i>Dissolution, regroupement</i>	2	La dissolution de la fédération ou son regroupement avec une autre organisation requiert l'approbation d'au moins deux tiers de tous les délégués.
<i>Transfert de la fortune en cas de dissolution</i>	3	En cas de dissolution, la fortune de la fédération est transférée à une organisation aux objectifs similaires, sise en Suisse.

<i>Version linguistique faisant foi</i>	4	<p>a) Toutes les versions linguistiques des présents statuts sont égales.</p> <p>b) En cas de litige, la version allemande des présents statuts fait foi.</p>
<i>Entrée en vigueur</i>	5	Approuvés par les membres fondateurs de la fédération le 20 mai 2006, les présents statuts entrent en vigueur avec effet immédiat.

Les membres du comité,
Lucerne, 20 mai 2006

*) Modification de l'article lors de la première assemblée des délégués le 12 mai 2007 à Lucerne